

Consistoire Soka du Bouddhisme de Nichiren

Paris le 19 décembre 2006,

Analyse du rapport de la Commission d'enquête parlementaire relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire sur la santé des mineurs, intitulé « L'enfance volée. Les mineurs victimes des sectes » (rapport n°3507, déposé le 12 décembre 2006)

1. La Commission parlementaire reconnaît que le mouvement Soka Gakkai (et donc le culte Soka du bouddhisme de Nichiren) ne comporte tant dans sa doctrine, que dans les faits, « aucun comportement déviant » (page 39 du rapport « *sa doctrine n'impliquant pas, en elle même, des comportements déviants* »).

Ce constat officiel a été dressé à l'issue d'un travail approfondi et d'investigations par les parlementaires spécialisés dans les questions liées aux dérives sectaires (après 6 mois d'enquête).

2. Dans le même esprit, les députés ont également pris acte (page 43) de ce que le mouvement ne présente « *aucun trait spécifique* » au regard de l'éducation des enfants.

3. Après avoir pris note avec satisfaction de ces constatations, le Consistoire Soka du bouddhisme de Nichiren s'indigne toutefois de voir le nom de la Soka Gakkai cité dans ce rapport et regrette que la Commission se soit contentée de citer 1) un seul témoignage à huis clos (d'ailleurs non évoqué dans la liste des personnes auditionnées, même de manière anonyme – rapport, p. 207) ; 2) un représentant d'une association mettant en cause le mouvement sans aucune preuve tangible, et 3) une avocate (Me N'Kaoua du barreau d'Aix-en-Provence) connue pour s'être engagée dans une procédure de divorce en cours devant une juridiction du sud de la France, dont elle est elle-même « partie », ès qualité de représentante d'un des conjoints à l'instance, hostile au bouddhisme de Nichiren Daishonin.

Le point de vue isolé de cette avocate reflète la thèse qu'elle défend devant la juridiction compétente sans que soit entendue de manière contradictoire l'autre partie au procès civil, ce qui eut pourtant paru pour le moins équitable devant la Commission parlementaire, surtout quand on connaît hélas les difficultés d'appréciation sereine de la position des uns et des autres dans les procédures de divorce, toujours douloureuses lorsqu'elles aboutissent devant le juge du fond.

4. S'agissant du culte soka du bouddhisme de Nichiren, le rapport parlementaire se contente ainsi de reprendre des déclarations partisans et approximatives sorties de leur contexte, avec des citations erronées et infondées.

On peut analyser, de façon exhaustive, les passages concernant ce culte bouddhiste (évoqué à quatre reprises sur moins de 49 lignes pour un Rapport d'un total de 546 pages...)

4.1. A propos des contentieux familiaux, la « Soka Gakkai » est citée au détour d'une simple phrase (page 23) comme « *très active* », mais sans aucun chiffre, ni date, ou référence précise.

Or, à notre connaissance, il existerait aujourd'hui moins de 20 contentieux familiaux concernant les ménages dont l'un des conjoints est pratiquant du culte bouddhiste de Nichiren Daishonin (sur 16 000 pratiquants), alors que les statistiques nationales montrent que près d'un ménage sur deux se sépare. En outre, seulement deux contentieux concerneraient d'ailleurs Me N'Kaoua, déjà citée, qui évoque pourtant la Soka Gakkai comme si elle avait elle-même professionnellement de très nombreuses affaires en cours la concernant ! (en notant d'ailleurs que la Cour d'appel vient récemment de confirmer le rejet de toutes les prétentions de Me N'Kaoua pour le premier de ces dossiers)

4.2. Le rapport se borne par ailleurs à citer, à nouveau au détour d'une simple phrase, le président d'une association militante, évoquant une soi-disant directive interne du mouvement qui « imposerait aux enfants de fréquenter les écoles pour y faire du prosélytisme » (page 27)

L'intéressé n'apporte aucune précision sur cette directive, et pour cause puisqu'elle n'existe pas, le mouvement étant respectueux du principe de laïcité, tant à l'école que dans la société. D'ailleurs, aucun fait précis en ce sens n'est relevé ou observé à ce jour, à notre rencontre, à juste titre.

Consistoire Soka du Bouddhisme de Nichiren

De plus, on peut s'étonner de cette manipulation à caractère accusatoire qui consiste en même temps à qualifier certains mouvements de secte parce qu'ils ne scolarisent pas leurs enfants et à en accuser d'autres du même grief pour les motifs exactement inverses lorsque leurs enfants sont scolarisés « comme tout le monde ».

Si de tels actes prosélytes existaient réellement, l'Education Nationale et les enseignants n'auraient pas manqué, comme dans d'autres affaires médiatiques, de s'en saisir à juste titre.

4.3. A propos des atteintes à la vie familiale (page 42), la soi-disant manipulation des enfants n'est évoquée qu'à travers un spectacle organisée pour les enfants accompagnés de leurs parents.

De quoi s'agissait-il réellement ? Le 5 juin 1999, les enfants étaient conviés avec leurs parents à un spectacle au Cirque d'Hiver à Paris sur le thème : « *Les rêves des enfants ont la capacité de changer le monde* » (voir document-joint) et non pas comme écrit à tort : « *les enfants ont la capacité de changer le monde* » ; simple fête de fin d'année scolaire, comme dans de nombreux mouvements laïques ou non (comparable à toute kermesse, fête d'école, fête amicale...) et sur un thème qui démontre bien le contraire de ce qui est expliqué par le témoin entendu à huis clos par la commission.

De même, la place donnée à la famille au sein du mouvement, n'est guère exceptionnelle par rapport à bien d'autres mouvements, auxquels adhèrent des millions de français de tous bords, laïques ou religieux.

Dans le même esprit on peut noter que de façon totalement contradictoire la présente commission avance pour sa part dans son rapport des critiques qui sont exactement l'inverse de celles citées dans le rapport 2005 au Premier Ministre de la Miviludes : « [...] *dans les faits, les conjoints passent peu de temps ensemble (...). L'enfant n'est pas au centre des préoccupations de ses parents [...]* » (page 13 du rapport Miviludes).

Là encore, il s'agit d'une manipulation accusatoire qui consiste en même temps à qualifier certains mouvements de sectes parce qu'ils coupent les enfants de leurs familles et à en accuser d'autres du même grief pour le motif exactement inverse lorsqu'ils cherchent à préserver la cellule familiale.

5. Enfin, par un amalgame tendancieux et préjudiciable (même si on peut l'espérer involontaire), les quelques passages précités sont mélangés avec des présentations de témoignages anonymes sur des cas douloureux concernant d'autres mouvements eux-mêmes cités au conditionnel, et relevant de procédures pénales (p. 39 notamment) : agressions d'enfants, viols et attouchements, châtiments corporels... ; laissant planer ainsi le doute sur la Soka Gakkai alors même :

- qu'il est reconnu par la Commission elle-même que « **la doctrine du mouvement n'implique pas en elle-même de comportements déviants** » ;

- et que « **les services de police et de la gendarmerie nationale n'ont jamais constaté aucune dérive sectaire** » (lettre du Ministre de l'Intérieur – 23 Décembre 2003)

-et qu'enfin, **aucun des indices mis en avant par les précédentes Commissions parlementaires pour présumer du caractère sectaire d'un mouvement, n'a jamais été démontré en l'espèce la concernant.**

On peut donc légitimement s'étonner que la Commission, se contentant de quelques affirmations orales, anonymes et sans aucun fait précis ni aucune vérification, n'ait pas souhaité un examen plus approfondi qui aurait définitivement permis de « laver de tout soupçon » la Soka Gakkai et le culte bouddhiste de Nichiren Daishonin.

Annexes :

1. Lettre d'invitation au spectacle au Cirque d'hiver de Paris
2. Article relatif au spectacle, publié à l'époque dans le magazine mensuel de la Soka Gakkai
3. Extraits du rapport d'enquête parlementaire (542 pages), citant la Soka Gakkai en 49 lignes.

Commission d'enquête parlementaire relative à
l'influence des mouvements à caractère sectaire sur la santé des mineurs
« L'enfance volée. Les mineurs victimes des sectes »
(rapport n°3507, déposé le 12 décembre 2006)

(Extraits)

2. Un nombre important d'enfants victimes, qui reste difficile à évaluer

p.22-23

« Interrogée par M. Jean-Pierre Brard, secrétaire de la commission d'enquête, sur les types de sectes avec lesquelles elle avait eu le plus maille à partir dans l'exercice de son activité professionnelle, Me Line N'Kaoua (4), avocate dont le cabinet est spécialisé dans les contentieux familiaux liés à un problème sectaire, a indiqué pour sa part : « *Les groupes sur lesquels j'ai pu travailler sont principalement les Témoins de Jéhovah, qui arrivent très largement en tête. Suivent la Soka Gakkai, actuellement très active, puis tous les mouvements comme les mouvements Mahikari* »

(4) Audition du 3 octobre 2006.

4. L'enfant, vecteur et victime du prosélytisme du mouvement sectaire

p.26-27

« L'institution scolaire est loin d'être un sanctuaire dont seraient exclues les manoeuvres de prosélytisme ; celles-ci peuvent être en effet, le fait des jeunes adeptes eux-mêmes et être dirigées vers d'autres jeunes. M. Daniel Groscolas a mis l'accent sur ce problème crucial : « *Les Témoins de Jéhovah, par exemple, donnent pour directive aux enfants de fréquenter les écoles pour y faire du prosélytisme. La Soka Gakkai donne la même directive. Cela pose problème, car si la législation oblige les personnels de l'école publique à respecter une neutralité absolue, elle n'interdit pas aux élèves d'affirmer leurs croyances. Certaines sectes ont bien compris tout le profit qu'elles pouvaient en tirer.* »

(2) Audition du 5 septembre 2006.

8. Les risques de violences physiques

p.39

D'après un témoin entendu à huis clos, il existerait également au sein de la Soka Gakkai des réunions internes et des directives pour régler les problèmes, des responsables venant « aider » les adeptes à appliquer ces instructions, sa doctrine n'impliquant cependant pas, en elle-même, des comportements déviants.

9. Les atteintes à la vie familiale

p.42-43

La commission d'enquête s'est interrogée sur les raisons qui peuvent pousser certaines organisations à s'intéresser particulièrement aux mineurs. Ainsi a été évoqué le cas de la Soka Gakkai, qui a réuni en juin 1999, en Île-de-France, près de 700 enfants et leurs parents sur le thème : « Les enfants ont la capacité de changer le monde ». Interrogé sur les raisons de cet intérêt pour les enfants qui, par définition, n'ont pas de patrimoine personnel, un témoin entendu à huis clos a expliqué que les enfants représentent la pérennité du mouvement : la volonté de pouvoir y est telle, dans tous les sens du terme, que les enfants sont manipulés dès leur plus jeune âge pour « tenir » les parents, auxquels il est expliqué qu'ils ne doivent surtout pas arrêter de pratiquer « *car leurs enfants sont là pour changer le monde, ils sont les bouddhas du futur* ». De son côté, Me Line N'Kaoua (2) déclarait lors de son audition : « *La famille a une grande importance pour la secte, dans la mesure où c'est un lieu de transmission de la doctrine sectaire. J'en veux pour preuve le mouvement Soka Gakkai* ».

En réponse au questionnaire de la commission d'enquête et plus précisément à sa question : « Qu'est-ce qui fait l'originalité de votre message au regard de l'éducation des enfants ? » la Soka Gakkai a cependant considéré que celui-ci ne présentait aucun trait spécifique sur ce terrain.

(2) Audition du 3 octobre 2006.